





ASSOCIATION ANNE-MARIE RALLION

COURS HERVE

Livret d'accueil



Sommaire

Mot de bienvenue	page 4
Origine de l'Association	pages 5 à 6
Présentation du Cours Hervé	page 7
La section IMP	pages 8 à 9
La section intermédiaire	pages 10 à 11
La section IMPro	pages 12 à 15
La vie au Cours Hervé	pages 16 à 20
La charte	pages 21 à 24
L'organisation	page 25
Les modalités d'admission	pages 26 à 29



Mot de bienvenue



Madame, Monsieur,

Votre enfant vient d'intégrer l'Institut Médico Pédagogique et Professionnel – Le Cours Hervé - géré par l'Association Anne-Marie Rallion. Les buts de l'Association sont de « promouvoir et de gérer tout établissement qu'elle jugera utile, s'intéressant aux personnes inadaptées mentales ». Elle est présidée par Monsieur Philippe Rallion. Son siège social est situé au 57 rue Riquet dans le 19ème arrondissement de Paris. Elle gère trois établissements :

L'Institut Médico Pédagogique et Professionnel – Le Cours Hervé -

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail – les Ateliers Agnès Bossart-Rallion

Le Centre d'Activités de Jours – le Centre Suzanne Aussaguel

Soit 191 personnes handicapées âgées de 6 à 60 ans accompagnées par 46 salariés, accueillies sur une surface de 3150m²

Ainsi, afin de faciliter l'arrivée de votre enfant et de vous aider à vous repérer au mieux au sein de notre structure, nous vous adressons ce livret d'accueil. A l'intérieur, vous y trouverez tous les éléments concernant l'Association et l'établissement.

Tout au long de son parcours, votre enfant aura un accompagnement éducatif, thérapeutique et social mené par une équipe pluridisciplinaire. Cette dernière veillera à son épanouissement et son bien-être notamment à travers des temps d'échanges vivants et interactifs avec lui et vous concernant son projet personnalisé. Ainsi, tout le personnel encadrant du Cours Hervé vous souhaite à nouveau bienvenue et reste à votre écoute pour organiser au mieux son séjour.

L'équipe pluridisciplinaire

Origine de l'Association

Il est important avant toute chose que vous connaissiez l'histoire de la création de la structure. Ci-dessous vous trouverez les dates clés concernant l'association :

1953 : Anne-Marie Rallion apprend que son fils Hervé, âgé de 2 ans, a une encéphalite vaccinale qui va l'exclure du système scolaire classique. Ainsi, elle a souhaité créer un dispositif de substitution pour qu'Hervé et d'autres comme lui accèdent à l'instruction.



1962 : Anne-Marie Rallion crée avec d'autres parents un petit cours privé pour prendre en charge des enfants handicapés mentaux. Cela leur permet d'accéder à l'instruction malgré leur difficulté.

1966 : Le Cours Privé prend le nom de Cours Hervé, prénom du fils d'Anne Marie Rallion

1967 : Décès d'Anne-Marie Rallion. Agnès, la grande sœur d'Hervé, assure le relais. Le Cours Hervé reçoit l'agrément IMP-Pro pour 25 enfants de 6 à 20 ans. Agnès Rallion en prend la direction

1974 : Naissance juridique de l'association Anne-Marie Rallion.

1978 : Ouverture du Centre d'Aide par le Travail, devenu Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

1987 : Création du Centre d'Activités de Jour. Il est appelé « Suzanne Aussaguel » en mémoire du médecin qui a été très investi dans l'action d'Anne-Marie Rallion.

2002 : *L'Association obtient la reconnaissance d'intérêt général et est ainsi, habilitée à recevoir des dons.*

2004 : *Agnès Bossart-Rallion prend la présidence de l'Association Anne-Marie Rallion jusqu'à son décès en août 2011.*

2011 : *Pour lui rendre hommage les Ateliers Anne-Marie Rallion deviennent les Ateliers Agnès Bossart - Rallion. Son frère Monsieur Philippe Rallion prend la présidence*

2012 : *Décembre 2012, au départ en retraite de Madame Scoupe, directrice des trois établissements depuis 2003, l'Association décide de restructurer ses établissements et établit un pôle enfants et un pôle adultes avec deux directions.*

2013 : *L'association réfléchit à de nouvelles formes participatives des parents*

Présentation

*Le Cours Hervé est un Institut Médico Pédagogique et Pré-Professionnel.
L'établissement accueille 45 enfants et adolescents de 6 à 20 ans en situation
de handicap mental sur une surface de 970 m²*

Les Objectifs

*Accompagner et favoriser le développement individuel via une
pédagogie adaptée qui prend en compte les désirs, les besoins et les
capacités de chacun des jeunes accueillis.*

Partons à la découverte de l'accompagnement des enfants



La section IMP

Elle accueille les enfants de 6 à 14 ans dans trois groupes.

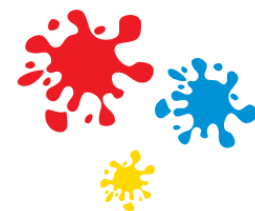
Objectifs :

Développer l'autonomie et la socialisation

Susciter et développer l'éveil et la communication

Initier à des pré requis





La section Intermédiaire

C'est un groupe charnière entre la section IMP et la section IMPro.
Son passage par chaque enfant n'est pas systématique.

Elle est considérée comme une passerelle vers l'IMPro pour certains jeunes qui n'ont pas la maturité suffisante pour intégrer les ateliers professionnels à temps complet

Objectifs :

Développer l'autonomie et l'intégration sociale

Sensibiliser aux apprentissages professionnels

Cette section propose différents outils d'apprentissages éducatifs et scolaires adaptés aux besoins et aux capacités et deux demi-journées en atelier pour se préparer à l'entrée à l'IMPro



La section Impro

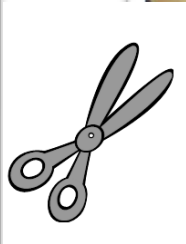
Elle s'adresse aux jeunes de 14 à 20 ans. Ils sont accueillis au sein de trois groupes.

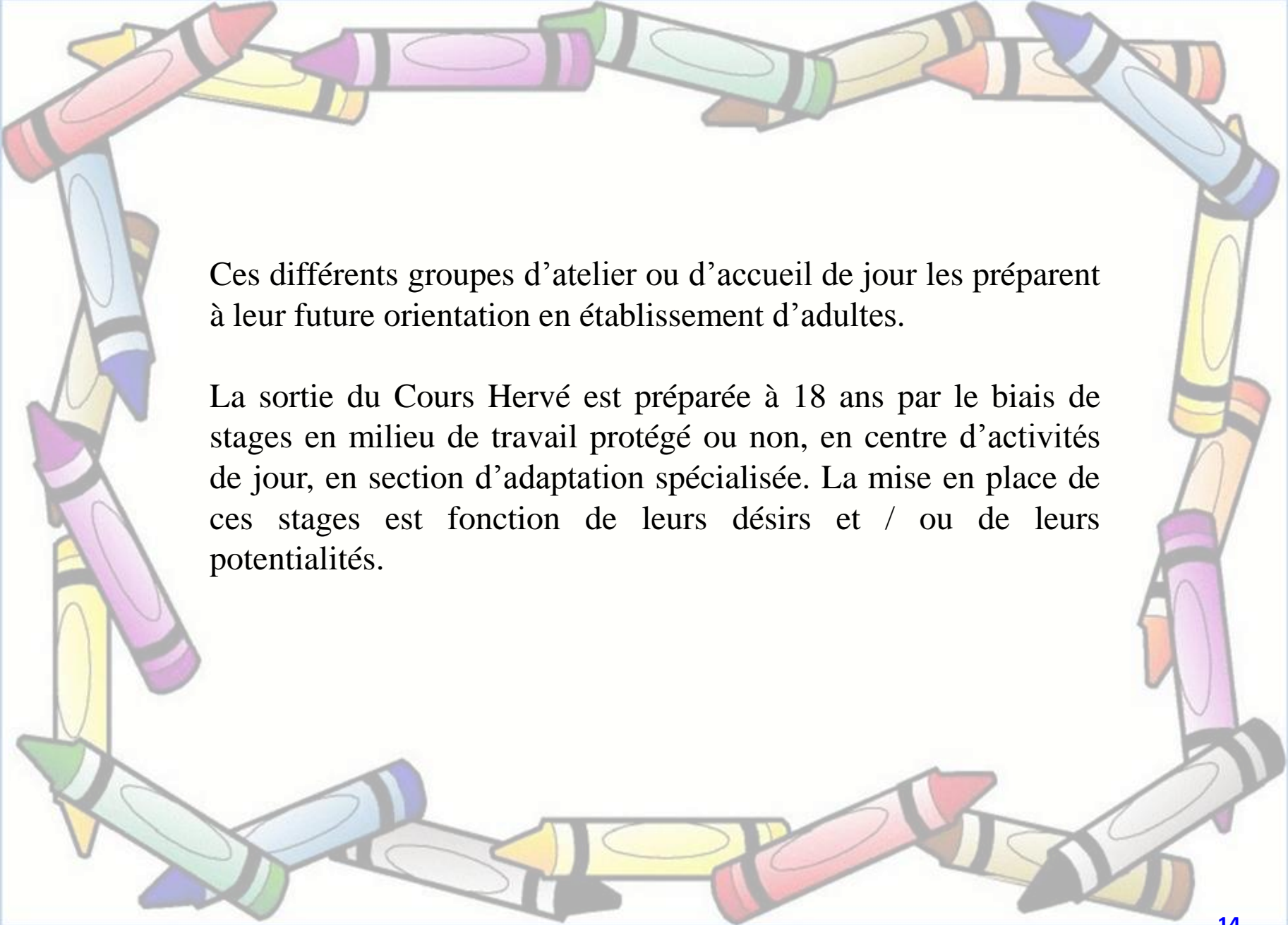
Objectifs :

- Accéder à un projet socio-professionnel en développant des savoir-faire et des savoir-être professionnels grâce aux ateliers vie pratique et arts plastiques fréquentés à temps complet. Un temps de soutien scolaire y est associé.

Ou

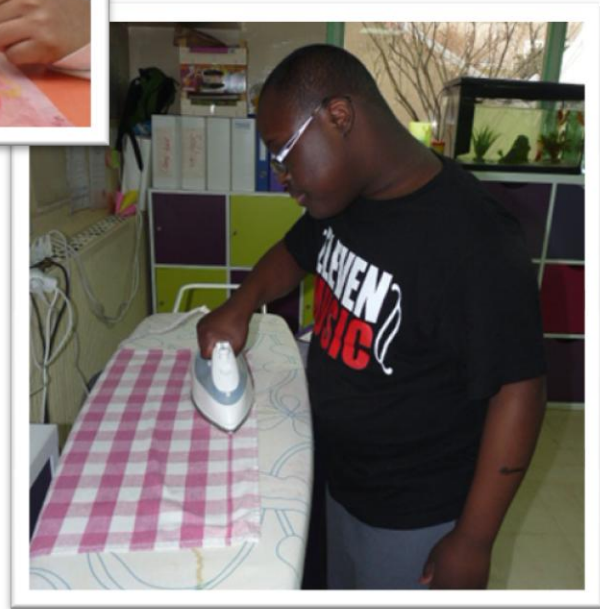
- Accéder à un projet de vie grâce à la section d'accueil de jour mettant en place des actions contribuant et favorisant l'autonomie quotidienne, la socialisation, l'intérêt au monde environnant.





Ces différents groupes d'atelier ou d'accueil de jour les préparent à leur future orientation en établissement d'adultes.

La sortie du Cours Hervé est préparée à 18 ans par le biais de stages en milieu de travail protégé ou non, en centre d'activités de jour, en section d'adaptation spécialisée. La mise en place de ces stages est fonction de leurs désirs et / ou de leurs potentialités.





La vie au Cours Hervé

En complément, différentes activités peuvent être proposées en fonction des emplois du temps : piscine, bibliothèque, bowling, ludothèque, le café culturel des enfants, la maison des petits du 104,....

Dans un esprit de convivialité, l'établissement organise différents événements :

Halloween, marché de Noël, Epiphanie, Chandeleur, fêtes de départ, séjours de 2 à 5 jours, fête de fin d'année avec les parents,...

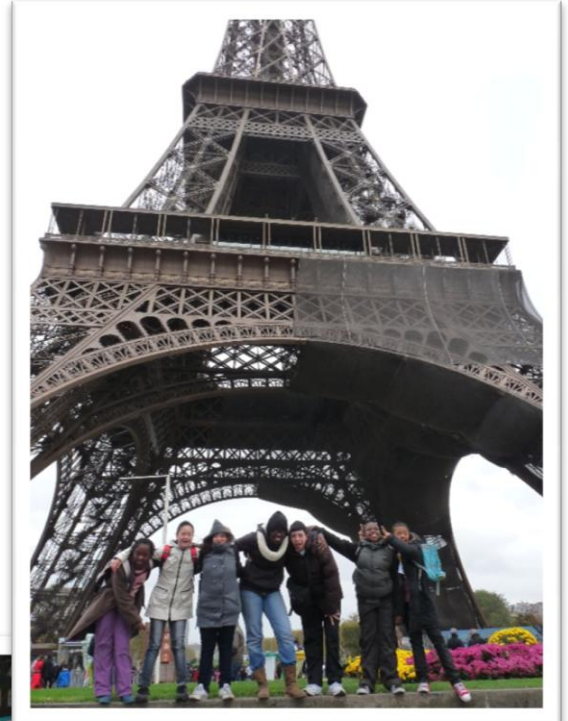


Les sorties



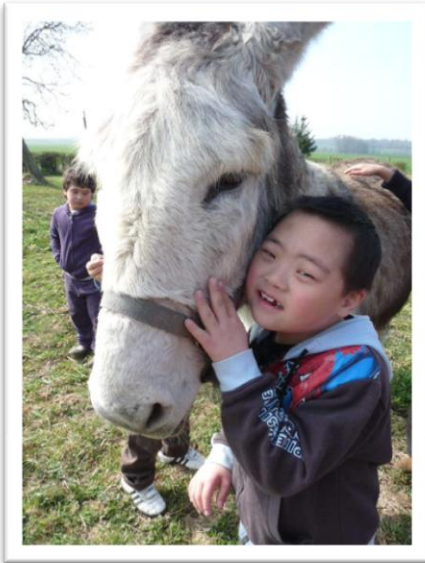
Parc Floral

La Tour Eiffel



Parc Disney

Les séjours de 2 à 5 jours



Equitation

À la ferme



À la mer



Les fêtes



Halloween



Fête au Cours Hervé



Marché de Noël

Les activités journalières



Bibliothèque Hergé



Piscine



Bowling

La charte

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8/09/03 relatif à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

(suite)

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Soucieux de développer une politique de bientraitance et de respect des droits des usagers, l'établissement vous informe sur :

❖ les dispositifs nationaux d'accueil et d'écoutes téléphoniques en vue d'alerter sur une situation ou un risque de danger, sur une situation ou un risque de maltraitance. Ils sont gratuits et sont à la disposition de tous, particuliers comme professionnels

119 pour l'enfance en danger

3977 pour les personnes handicapées

❖ le rôle de la personne qualifiée : elle a une mission de médiation et de conseil. Ainsi si vous rencontrez une difficulté avec le service ou l'établissement social médico-social, que vous avez essayé, sans succès, d'obtenir une réponse, cette personne a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement de trouver une solution amiable aux difficultés rencontrées. Si vous souhaitez faire appel à une personne qualifiée, Il faut adresser une lettre de sollicitation à l'adresse suivante :

Par courriel : personnes-qualifiees@paris.fr

ou

Par courrier : 94/96, quai de la Râpée – 75570 Paris RP Cedex 12

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

- Mme Monique BOURDAIS, médecin retraitée ;
- Mme Françoise CELDRAN, inspectrice de l'action sociale retraitée ;
- Mme Jacqueline DELARUE, chef de bureau retraitée CG de Paris ;
- Mme Liliane DESFOUGERES, Directrice d'Hôpital retraitée ;
- Mme Françoise FABRE, cadre de la Cramif retraitée ;
- Mme Joëlle GUIGNARD, vice-présidente du Coderpa ;
- M. Jean-Claude HENRARD, Professeur de médecine gériatre ;
- M. François HOMERVILLE, Directeur d'établissement médico-social retraité ;
- Mme Noëlle MARILLER, chargée de mission auprès du Secrétariat Général de la Ville de Paris retraitée ;
- Mme Christine PATRON, ancienne Présidente de l'Association Isatis ;
- Mme Perlette PETIT, Directrice d'établissement médico-social retraitée

L'organisation au Cours Hervé

Pour réaliser au mieux l'accompagnement des enfants et des jeunes accueillis, vous trouverez une équipe pluridisciplinaire qui veille au respect de la charte des droits et des libertés des personnes accueillies, voici sa présentation :

Le personnel
Éducatif

- 1 chef de service
- 7 éducateurs spécialisés
- 1 éducateur sportif à temps partiel

Le personnel
médical, thérapeutique et
paramédical

- 1 médecin psychiatre à temps partiel
- 1 médecin généraliste (une vacation par mois)
- 1 psychologue clinicien à temps partiel
- 1 orthophoniste
- 1 psychomotricienne à temps partiel
- 1 infirmière (*)

Le personnel
administratif et social

- 1 directrice
- 1 économiste principal (*)
- 1 assistante sociale (*)
- 1 attachée de direction (*)
- 1 secrétaire
- 1 aide comptable (*)

Les prestataires extérieurs

- Les repas sont livrés par l'ESAT « Le Colibri »
- L'entretien des locaux est assuré par la Société Aura
- L'ESAT Agnès Bossart-Rallion se charge des prestations d'entretien de la cantine et des blocs sanitaires
- 2 sociétés assurent le transport des enfants

(*) temps complet sur les trois établissements de l'Association

Les modalités d'admission

L'Admission

- *Lecture du dossier envoyé par la structure : bilan éducatif, bilan médical, note sociale*
- *Entretien avec la famille et l'enfant : direction et médecin psychiatre*
- *Période de stage d'observation de 5 à 10 jours donnant lieu à un bilan écrit envoyé à la structure et à la famille*
- *Consultation de l'équipe pluridisciplinaire*
- *Décision d'admission en fonction des places disponibles ou inscription en liste d'attente*
- *Admission définitive après retour complet du dossier d'entrée et de la notification de la CDAPH*



Le dossier de rentrée

La partie administrative :

- une fiche de renseignements,
- une fiche d'autorisations,
- signature du règlement de fonctionnement : son respect est obligatoire
- signature du contrat de séjour
- joindre impérativement l'original de l'attestation responsabilité civile
- joindre impérativement l'original de l'attestation de la sécurité sociale

La partie médicale :

- la fiche infirmerie,
- la fiche urgence,
- le certificat médical

La partie sociale :

- la fiche sociale

Ouverture de l'établissement

Le Cours Hervé est ouvert 204 jours par an. En fonction du calendrier, certains samedis sont programmés : de 9 heures à 12 heures 30

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h00 – 16h15	9h00 – 16h15	9h00 – 13h00	9h00 – 16h15	9h00 – 16h15	9h00-12h30

Pour nous contacter :

Adresse postale : 88 rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS

Accueil : 57 rue Riquet – 75019 PARIS

☎ 01.42.02.74.86

📠 01.40.37.62.48

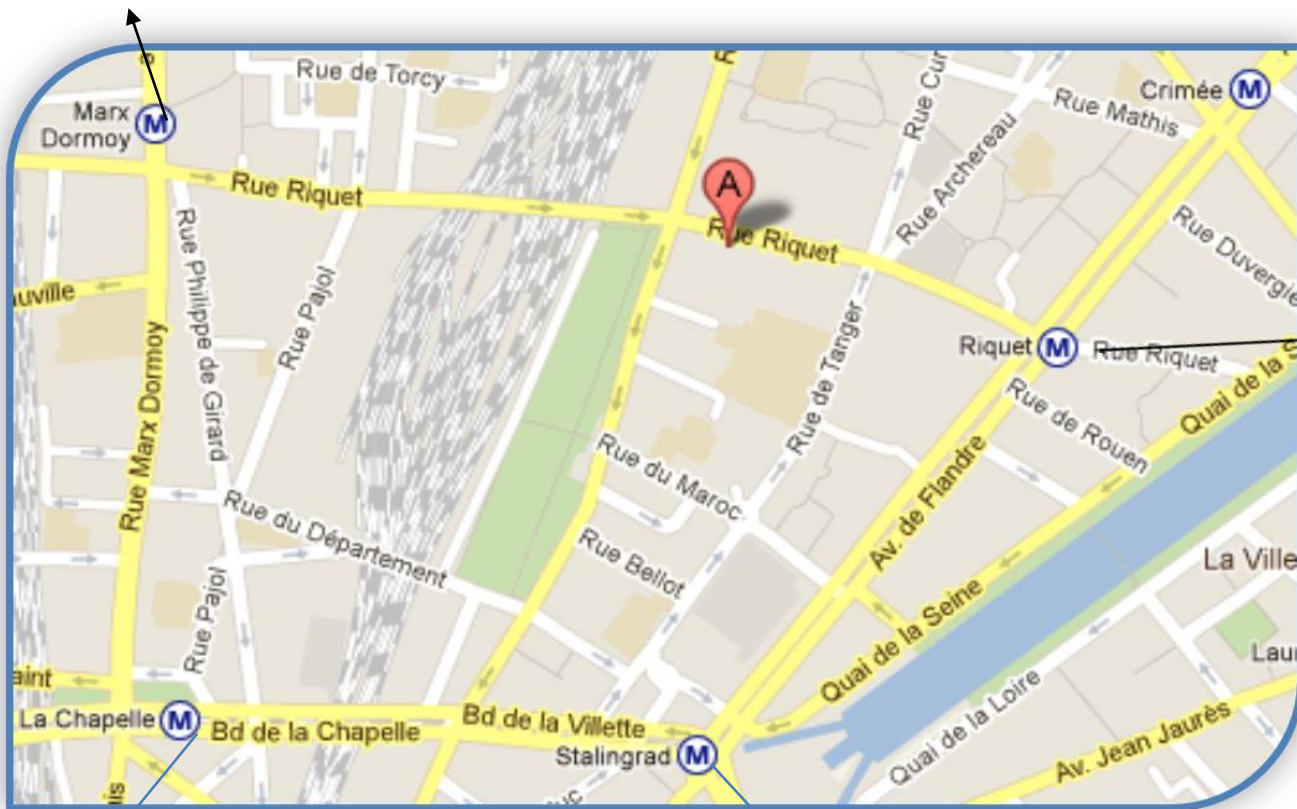
@ info@a-rallion.com

🌐 www.cours-herve.com

Pour nous trouver

(Zoom sur le quartier)

Métro Marx Dormoy – ligne 12



Métro Riquet
ligne 7



Bus : **54** et **60**
Arrêt : Flandres ou Pajol

Métro La chapelle – lignes 5 et 2

Métro Stalingrad – lignes 5 et 2



A Bientôt....